

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

## DU 26 janvier 2010

L'an deux mille dix, le **26 janvier**

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, après convocation légale, en date du 12 janvier 2010, sous la présidence de **M. Jean Marie MISSLER**.

**Tous les membres sont présents** sauf Gilles SPINELLI, Sonia PIZZAGALLI, Jocelyne ANTOINE (excusés).

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. François BRELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### **Ordre du jour :**

1. Ouverture d'une ligne de crédit pour le règlement d'une facture de réfection des façades des locaux techniques.
2. Règlement d'une facture du repas du Bureau et du personnel.
3. Règlement de subventions façades privées.
4. Annulation de redevances ordures ménagères.
5. Préparation du DOB 2010.
6. Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande aux membres du bureau si des observations sont à formuler quant au procès verbal du précédent bureau de la CODECOM.

Le bureau approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion du dernier bureau.

## 1. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE DE REFECTION DES FAÇADES DES LOCAUX TECHNIQUES

Ce point est reporté et inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

## 2. REGLEMENT D'UNE FACTURE DU REPAS DU BUREAU ET DU PERSONNEL

Le Bureau après en avoir délibéré autorise le règlement de la somme de 692 euros au restaurant la Marmite correspondant au repas de fin d'année des élus du bureau et du personnel administratif intercommunal.

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 3. REGLEMENT DE SUBVENTIONS FAÇADES PRIVEES

Sans objet

## 4. ANNULATION DE REDEVANCES ORDURES MENAGERES

Le bureau autorise l'annulation des redevances ordures ménagères suivantes concernant :

**le deuxième semestre 2009 :**

Réf	NOM-Prénom	Motif	Montant
70/2370	BERTHELEMY David Amel	Garde alternée. 3 pers déjà facturées à Senon	- 92.10

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 5. PREPARATION DU DOB 2010

Le Président présente les termes du DOB aux membres du bureau et les grands projets d'investissement.

Une présentation exhaustive sera réalisée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

## 6. QUESTIONS DIVERSES.

### **SIGNATURES D'AVENANTS EN MOINS VALUE AU MARCHE DE CREATION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE A SPINCOURT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, et notamment la compétence actions sociales et de proximité,

Vu l'opération de création d'une crèche intercommunale à Spincourt,

Considérant les marchés signés avec les entreprise Ateliers du Chairé et POZZI SARL,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de convoquer préalablement la commission d'appel d'offres,

Considérant les Avenants présentés en séance :

#### **Lot 1 : gros œuvre : Atelier du Chairé**

Avenant n°2 :	Marché initial : .....	128 700,75 € HT
	Avenant n°2 : .....	820,46 € HT
	Nouveau montant : .....	127 880,29 € HT

#### **Lot 5 : plâtrerie : POZZI SARL**

Avenant n°2 :	Marché initial : .....	32 880,00 € HT
	Avenant n°2 : .....	- 960,00 € HT
	Nouveau montant : .....	31 920,00 € HT

Après avoir délibéré, le bureau autorise le Président à signer les avenants susvisés.

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE LANDRES AVEC L'EPCI DE LANDRES-PIENNES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,  
Vu le projet de convention d'utilisation présenté en séance fixant notamment les tarifs de location du bassin,  
Considérant que le RPI de Amel sur l'Etang, Eton, Senon, Domrémy la Canne, Dommary Baroncourt relève de ce complexe sportif.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le président à signer la convention.

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DU SECTEUR DE LA CODECOM SCOLARISES A L'ECOLE LOUISE MICHEL DE LONGUYON**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,  
Vu le règlement intercommunal relatif aux sorties scolaires et pédagogiques approuvé en date du 15 décembre 2003.  
Vu de la demande présentée par l'école Louise Michel de Longuyon.  
Vu les dérogations accordées par la Communauté de Communes du Pays de Spincourt pour la scolarisation des enfants à l'école susvisée.  
Considérant la participation de la commune de Longuyon à hauteur de 258 euros par enfant.  
Considérant la position de la commission scolaire.  
Le bureau après en avoir délibéré, autorise le versement d'une participation de 258 euros par enfant du territoire scolarisé.  
Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstention : 0